

**JUMPING****Avertissement enregistré****CARTE ORANGE BELGE**

Concours.....

Epreuve.....

Date.....

Nom de l'athlète.....

N° de licence de l'athlète.....

Nom du cheval.....

N° d'immatriculation du cheval.....

**VIOLATION DE L'ARTICLE 259 – Avertissement enregistré**

**Sang sur le cheval, causé par l'athlète ou le harnachement ou l'équipement**

*Veuillez donner ici une description des constatations et joindre des photos lors de la transmission.*

**Donnée par le président du jury****Nom officiel**.....**Signature officiel**.....**Signature personne responsable**.....**Règlement FEI de jumping****Article 259****Applicable à tous les concours en Belgique (à l'exception des CSI)**

**259.1** Tout sang présent sur le cheval, causé par le harnachement ou l'équipement, ou par l'athlète et détecté pendant l'épreuve (de l'échauffement jusqu'à la fin d'éventuels contrôles après l'épreuve), entraînera les conséquences suivantes pour la personne responsable, notifiées par le président du jury:

**Première infraction** - Avertissement enregistré jumping

**Deuxième infraction** - Avertissement enregistré jumping

Si la même personne responsable reçoit deux ou plus avertissements enregistrés jumping lors du même concours ou d'un autre, dans les 12 mois suivant la notification du premier avertissement, la personne responsable sera automatiquement suspendue pour une durée d'un mois, cette suspension prenant effet le lendemain du dernier jour du concours au cours de laquelle le deuxième avertissement a été notifié.

Pour tous les concours en Belgique, ce principe de l'avertissement enregistré, également appelé « Carte Orange », est d'application. Le président du jury transmet cette « Carte Orange » dans les plus brefs délais à Paardensport Vlaanderen ([jumping@paardensport.vlaanderen](mailto:jumping@paardensport.vlaanderen)) / LEWB ([sylvie.meers@lewb.be](mailto:sylvie.meers@lewb.be)) ou à la FRBSE ([info@equibel.be](mailto:info@equibel.be)), où un registre central est tenu. **Les mêmes principes s'appliquent : lorsqu'un athlète reçoit une deuxième Carte Orange dans un délai de 12 mois, il est immédiatement suspendu pour une durée d'un mois, suspension prenant effet à partir du lundi suivant le concours au cours duquel la deuxième Carte Orange a été donnée.** Au niveau belge, il n'existe pas de système d'amendes. Cette Carte Orange peut être infligée lors de tous les concours officiels, y compris les concours intimes.